



# Municipalité de Saint-André-Avellin

## AVIS PUBLIC

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Les membres du Conseil de la municipalité ci-dessus mentionnée étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 5 octobre prochain, à 20h00, à la salle du conseil de la Mairie sise au 119 de la rue Principale, la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'une galerie à une distance de 3,00 mètres de la ligne avant, sur le lot 464-3 au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, alors que selon le règlement de zonage no. 31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone récréative, la marge de recul minimale avant est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 3,00 mètres.

Emplacement du lot : 1012, chemin du Lac-Bélisle

Lors de la séance du Conseil qui se tiendra le 5 octobre 2015, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-André-Avellin, ce 18<sup>e</sup> jour de septembre 2015.

Adjointe à la directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Éliane Charlebois Larocque

### CERTIFICAT DE PUBLICATION MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

Je, soussignée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière adjointe, domiciliée à Saint-André-Avellin, certifie sous mon serment d'office, avoir publié cet avis dans le journal local de la Petite-Nation et affiché une copie à la Mairie de Saint-André-Avellin, le 18 septembre 2015.

Adjointe à la directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Éliane Charlebois Larocque